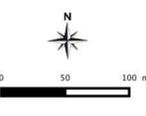


Département de la Drôme

Commune de LENS-LESTANG

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme  
RÈGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE  
Pièce n°5-3 Agglomération  
Février 2022  
1:2 000



INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale  
Espace Saint Germain - Bât. Orion / 30 Avenue Général Leclerc / 38200 Vienne  
Tél: 04 74 29 95 60  
contact@interstice-urba.com

LEGENDE PROJET DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

ZONES URBAINES U

- UA** Zone urbaine équipée (centre urbain, fonction : habitat, commerces, services...)
- UD** Zone d'extension urbaine desservie par le réseau collectif d'assainissement
- UDa** Secteur de la zone UD avec assainissement autonome
- UDb** Secteur de la zone UD où l'implantation des constructions est soumise à des dispositions spécifiques
- UDr** Secteur de la zone UD soumis aux risques d'inondation
- UE** Zone à vocation d'accueil d'espaces et d'équipements d'intérêt collectif, à vocation culturelle, sociale, de sport ou de loisir
- UEa** Secteur de la zone UE réservé à des aménagements légers de loisirs et de détente
- AUo1** Zone à urbaniser «ouverte» à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat
- AUo2** Zone à urbaniser «ouverte» à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- Ap** Secteur de la zone agricole : intérêt paysager ou maintien trame bocagère
- Aa** Secteur de la zone agricole : intérêt agronomique
- Ae** Secteur de la zone agricole accueillant les installations éoliennes
- Ai** Secteur de la zone A (STECAL) pouvant recevoir des constructions nécessaires à l'extension des activités économiques implantées sur le site de Peytefoux

ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle et forestière
- Ni** Secteur de la zone N (STECAL) pouvant recevoir des constructions et installations à vocation d'activités économiques industrielles liées à l'activité existante
- Np** Secteur de la zone N (STECAL) destiné à l'accueil du public et à la restauration
- Ne** Secteur pour aménagements légers de loisirs et espaces verts ou pour extension d'équipements existants
- Ns1** Secteur protection biodiversité Pelouse sèche
- Ns2** Secteur protection biodiversité ZNIEFF
- Nco** Secteur de zone naturelle contribuant à la continuité des corridors écologiques

RISQUES

- Secteur à risques d'inondation
- Secteur à risques technologiques
- Secteur à risques d'instabilité des terrains

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Emplacements réservés

PROTECTIONS PATRIMOINES VÉGÉTAL, ENVIRONNEMENTAL ET BÂTI

- Secteur zone humide (L.151-23 du CU)
- Espaces boisés classés
- Boisement existant ou à créer faisant fonction de corridor écologique (L.151-23 du CU)
- Élément végétal ponctuel d'intérêt répertorié au titre du L.151-19 du CU
- Muret ou mur de clôture
- Petit patrimoine fontaine, croix...
- Édifice ou ensemble bâti

PATRIMOINE BÂTI OU PETIT PATRIMOINE À PRÉSERVER (L.151-19 du CU)

- Marges de reculs le long des routes DÉPARTEMENTALES
- BÂTIMENTS DÉSIGNÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-11 DU CODE DE L'URBANISME
- Préscriptions diverses
- Marges de reculs le long des routes DÉPARTEMENTALES

